



Lettre circulaire

CR/128

9 septembre 1999

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet : Application de la Résolution 30 (CMR-97), remplacement du FMS par le TerRaSys pour la partie FM/TV

Références : Lettre circulaire CR/110 du BR datée du 4 décembre 1998
Lettre circulaire CR/123 du BR datée du 7 juin 1999

Monsieur le Directeur général,

1. Dans sa Lettre circulaire CR/123 du 7 juin 1999, le Bureau des radiocommunications a informé votre Administration du démarrage, le 15 juin 1999, des essais officiels de la nouvelle publication sur CD-ROM, la "Circulaire internationale d'information sur les fréquences (Services de Terre) (BRIFIC)", mise au point par le Bureau des radiocommunications en application de la Résolution 30 (CMR-97) et qui va remplacer progressivement la publication actuelle de la Circulaire hebdomadaire et de ses sections spéciales en formats papier, microfiches et disquettes, pour la partie Services de Terre. Les matériels et logiciels requis pour utiliser ce produit, ainsi que les principales caractéristiques de ce dernier, ont été indiqués dans la Lettre circulaire CR/110. Des détails supplémentaires sur les divers éléments du système de radiocommunications de Terre (TerRaSys), infrastructure de base de la nouvelle publication sur CD-ROM, ont en outre été communiqués aux administrations dans les Lettres circulaires CR/118, CR/120, et CR/125.

2. Les essais de la version bêta-2 de la publication BRIFIC pour la partie FM/TV de la base de données (c'est-à-dire les assignations pour le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques) ayant été menés à bien avec succès, le Bureau vous informe par la présente que la partie FM/TV de la base de donnée du BR a été transférée de l'ancien FMS (système de gestion des fréquences, utilisant un ordinateur central) à TerRaSys (configuration client-serveur utilisant des PC et des bases de données relationnelles) pendant le weekend des 28 et 29 août 1999. En conséquence, la Circulaire hebdomadaire N^o 2394 (datée du 7 septembre 1999) sera la dernière publication contenant les particularités des assignations FM/TV (en formats papier, microfiches et disquettes). La publication BRIFIC correspondante, datée du 7 septembre 1999, sera la dernière présentant les particularités des assignations FM/TV à être publiée *parallèlement* à d'autres formats.

3. A compter du 7 septembre 1999, la publication BRIFIC est le seul format de publication pour les assignations de fréquence des services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, qu'il s'agisse des assignations notifiées au titre de l'article S11 du Règlement des radiocommunications ou des assignations soumises au titre des dispositions

pertinentes des accords régionaux Stockholm 1961, Genève 1984 et Genève 1989. En conséquence, à compter de son numéro du 7 septembre 1999, cette publication sur CD-ROM tient lieu d'accusé de réception officiel (et unique), au sens du numéro **S11.28** du Règlement des radiocommunications, pour les assignations de fréquence aux services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, ainsi que de publication réglementaire des particularités des assignations de fréquence aux services de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques inscrites dans le Fichier de référence en application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications ou retournées aux administrations pour cause de conclusion défavorable. En outre, cette publication sur CD-ROM (à compter du numéro daté du 7 septembre 1999) constitue la seule publication officielle des informations publiées par le Bureau en application de l'Accord régional pour la zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961), de l'Accord régional relatif à la radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la Région 1 et une partie de la Région 3 (Genève, 1984) et de l'Accord régional relatif à la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et les pays voisins (Genève, 1989). La publication des séries ST61, GE84 et GE89 des Sections spéciales en formats papier et disquettes a donc cessé depuis le 29 août 1999.

4. Pour permettre aux administrations de se familiariser progressivement avec cette nouvelle publication, les deux premiers numéros officiels (ceux des 24 août 1999 et 7 septembre 1999) ne comprennent pas de section spéciale au titre des accords relatifs à la radiodiffusion sonore ou télévisuelle concernés dans ces bandes (Stockholm 1961, Genève 1984 et Genève 1989). Lorsque ces informations seront incluses dans des numéros ultérieurs de la publication BRIFIC, les administrations en seront informées par télégramme circulaire. Leur attention sera aussi attirée sur les éventuelles dates limites pour l'envoi d'observations. A noter que BRIFIC est publiée toutes les deux semaines; le délai pour les observations courra à partir de la date de publication, qui coïncidera normalement avec la date d'envoi aux administrations.

5. Les soumissions au titre de l'article S9, pour le service de radiodiffusion, ne sont pas encore incluses dans la publication BRIFIC et continueront à être publiées sur papier jusqu'à la fin de l'année 1999.

6. Outre les renseignements officiels sur les assignations de fréquence au service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, la publication BRIFIC contiendra aussi des informations non officielles sur les assignations de fréquence à d'autres services, pour les tests d'essais bêta. Dans un premier temps, à compter du numéro daté du 24 août 1999 de la publication BRIFIC, le CD-ROM contiendra des données non officielles sur les assignations de fréquence au service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes kilométriques/hectométriques, données qui seront également publiées sous d'autres formes, jusqu'au transfert de cette partie de la base de données du BR qui interviendra plus tard dans l'année. Le Bureau a envisagé de séparer les renseignements officiels des renseignements non officiels, mais pour des raisons d'ordre pratique, il a décidé de les maintenir ensemble pour pouvoir tester toutes les caractéristiques de la publication sur CD-ROM. A une date ultérieure (qui sera communiquée par la suite), le CD-ROM contiendra des renseignements non officiels sur les assignations de fréquence aux services fixe et mobile, pour les essais bêta. A compter du 11 janvier 2000, la publication sur CD-ROM correspondant aux numéros 2409 et 2410 de la Circulaire hebdomadaire deviendra la publication régulière (et unique) pour toutes les assignations de fréquence dans les services de Terre au titre des articles S9 et S11, de l'appendice S25, de la Résolution 300 et des accords régionaux pertinents (ST61, GE75, GE84, GE85, RJ81, GE89). La publication de la Circulaire hebdomadaire (en formats papier, microfiches et disquettes) cessera d'ici fin 1999.

7. Tous les numéros de la publication BRIFIC (versions normales et versions d'essai) doivent être consultés sous Microsoft Windows NT. Il en a ainsi été décidé (sur proposition du BR au GCR, proposition approuvée à la sixième réunion du GCR en janvier 1998) car le Bureau n'a pas les moyens de mettre au point un produit compatible avec toutes les plates-formes matérielles et logicielles utilisées par les administrations. Pour permettre une cinquantaine d'administrations des pays les moins avancés de consulter cette publication, l'UIT les a déjà dotées de matériel informatique nécessaire et du logiciel Windows NT. A cet égard, le Bureau tient à souligner que la base de données sur CD-ROM se trouve dans un conteneur de base de données Microsoft Access et devrait être lisible sur toute plate-forme prenant en charge Microsoft Access. La seule partie réellement restreinte à Windows NT est le progiciel **TerRaQ**, utilisé pour des recherches prédéfinies. Cependant, les administrations peuvent procéder à leurs propres recherches sur le conteneur Access, ou télécharger les données du conteneur Access et les reformater pour leurs propres structures de bases de données et programmes de recherches, se passant ainsi de **TerRaQ**.

8. Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour tout éclaircissement dont elle pourrait avoir besoin (personne à contacter: M. P. Natarajan, Téléphone : +41 22 730 5535, Télécopie: +41 22 730 5785, Mail: brmail@itu.int).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert W. Jones
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Les abonnés à la WIC-on-diskette